



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 03.03.2020
Numéro de publication: SB02-0000018542
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer BRC Sarl Entreprise Générale soit pour elle; SANTANA Manuel , administrateur

Débiteurs:
BRC Sarl Entreprise Générale soit pour elle; SANTANA Manuel
, administrateur
Rue du 31- décembre 41 - 1207 Genève
Suisse

Créanciers:
Suva
Fluhmattstrasse 1, 6004 Luzern
Type de poursuite pour dettes:
Procédure ordinaire
Numéro du commandement de payer:
19 320299 Z

Créances:
CHF 1168.35 6 % depuis 25.09.2019
Prime provisoire juillet 19 - décembre 19, échéance
01.07.2019
CHF 10.50
Intérêts moratoires du 01.08.2019 au 24.09.2019

Coûts supplémentaires:
Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:
Voir créances ci-dessus

Remarques juridiques:
Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix

jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.
Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève